

**SALAIRES MENSUELS DES SACRISTAINS, ORGANISTES ET CHANTRES-
ORGANISTES**

À PARTIR DU 1^{ER} OCTOBRE 2021

Suite au franchissement de l'indice pivot, les salaires des sacristains, organistes et chantres-organistes (employés) ont automatiquement été indexés au 1^{er} octobre 2021.

Les fabriques d'église ne relèvent pas du champ d'application de la loi du 5 décembre 1968 sur les conventions collectives de travail et les commissions paritaires.

Les dispositions de la loi sur le travail en matière de temps de travail (durée du travail, respect des horaires de travail...) s'appliquent à toute personne qui fournit des prestations de travail sous l'autorité d'une autre personne. Elles ne s'appliquent toutefois pas « *aux personnes occupées par l'État, (...) les établissements publics qui en dépendent et les organismes d'intérêt public (...)* ».

Cela signifie :

- que les fabriques d'église ne sont pas visées par la limitation de la durée du travail hebdomadaire à 38 heures. La limite maximale du temps de travail pour les fabriques d'église est fixée à 40 heures / semaine.
- que les fabriques d'église ne sont pas visées par la limitation minimale par prestation de travail (3 heures au moins par prestation).

Vous trouverez ci-après les salaires applicables à partir du 1^{er} octobre 2021 pour les sacristains, organistes et chantres-organistes occupés sur une base de 40 heures / semaine.

BASE : 203,99 %

		Révisions quinquennales				
		0 ans	+ 5 ans	+ 10 ans	+ 15 ans	+ 20 ans
Nombre d'heures/sem	Base 100%	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros
	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros

**Salaires mensuels à appliquer en fonction des
quinquennales (40h/semaine)**

SACRISTAIN						
1h/sem	20,64	42,10	46,32	50,95	56,05	61,65

ORGANISTE non diplômé						
1h/sem	22,04	44,95	49,45	54,40	59,83	65,82
ORGANISTE diplômé						
1h/sem	22,74	46,38	51,02	56,12	61,73	67,90
ORGANISTE lauréat ou 1 ^{er} prix d'orgue						
1h/sem	24,13	49,23	54,15	59,57	65,52	72,07

CHANTRE-ORGANISTE non diplômé						
1h/sem	33,06	67,44	74,18	81,59	89,75	98,74
CHANTRE-ORGANISTE diplômé						
1h/sem	34,10	69,56	76,52	84,16	92,56	101,83
CHANTRE-ORGANISTE lauréat ou 1^{er} prix d'orgue						
1h/sem	36,20	73,85	81,23	89,35	98,29	108,11

➔ Méthode préconisée pour le calcul du traitement annuel :

- Sacristain sans ancienneté prestant 14 heures / semaine :
42,10 € x 12 mois x 14h par semaine = 7.072,80 €
- Organiste diplômé prestant 8 heures / semaine et ayant 11 années d'ancienneté (donc 2 quinquennales) :
56,12 € x 12 mois x 8h par semaine = 5.387,52 €

REMARQUE :

Pour le personnel ouvrier (personne qui nettoie l'église), c'est le revenu minimum mensuel moyen garanti (RMMMMG) qui s'applique. Depuis le **30/08/2021**, le salaire horaire minimum garanti se présente comme suit :

- salaire horaire minimum garanti = 9,6718 €
- salaire horaire minimum garanti aux travailleurs de minimum 19 ans et qui comptent une ancienneté d'au moins 6 mois au service de la fabrique = 9,9285 €
- salaire horaire minimum garanti aux travailleurs de minimum 20 ans et qui comptent une ancienneté d'au moins 12 mois au service de la fabrique = 10,0425 €
